



## Frais de déplacements, frais de transport

Par **mada74**, le **24/06/2016** à **20:01**

Bonjour

Je travaille dans une société de bâtiment (échafaudage) depuis quelques mois. J'habite Marseille et je travaille en région parisienne. La convention collective dit ceci: est réputé en grand déplacement l'ouvrier qui travaille dans un chantier métropolitain dont l'éloignement lui interdit compte tenu des moyens de transport de regagner chaque soir son domicile. Mon patron refuse de prendre en charge l'hébergement et le repas du soir. De plus il veut que je sois tous les lundis à 7h sur le chantier or je n'ai pas de train qui me fait arriver aussi tôt, je suis obligé de prendre mon véhicule personnel de chez moi au chantier sans qu'il me rembourse mes frais de route ou de transport. En résumé je dois me débrouiller à mes frais pour me rendre en région parisienne, me nourrir le matin et le soir, et me loger. Quels sont mes droits car la je n'en peux plus c'est trop dur financièrement. merci pour votre aide

Par **P.M.**, le **26/06/2016** à **15:26**

Bonjour,

Normalement, l'employeur devrait vous verser en jours calendaires l'indemnité de grands déplacements prévue à la Convention Collective applicable ou prendre en charge vos frais aller / retour de détente pour les fins de semaine en principe par les transports en commun...

Par **mada74**, le **26/06/2016** à **17:01**

Bonjour. Merci pour votre réponse, c'est bien ce qui me semblait. J'ai contacté l'inspection du travail vendredi dernier qui m'a dit que j'avais droit aux indemnités de grand déplacement et au remboursement des frais de transport (snCF) à hauteur de 50 pour cent minimum. L'inspection m'a dit d'envoyer des recommandes avec accusés à mon employeur pour qu'il règle le problème, si le problème persiste je dois saisir le conseil des prudhommes

Par **P.M.**, le **26/06/2016** à **17:57**

Je vous conseillerais de vous rapprocher des Représentants du Personnel ou, en absence dans l'entreprise, d'une organisation syndicale...

Ce n'est même pas 50 % des frais de transport que l'employeur doit vous rembourser car il ne

s'agit pas de l'abonnement pour vous rendre tous les jours sur le lieu de travail mais des déplacements professionnels...